

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. HERBIN Gael
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
M. ARSCHOOT Dominique à M. DEWAILLY Bruno
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
M. MORTELECQUE Denis à Mme MOUILLE Sophie
M. WAYENBURG Aymeric à Mme BARBE Marie-Laurence

Assistait à la séance : Virginie COOLEN, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°3

URBANISME

Délibération rectificative de la délibération n°12 du 05/02/2025 – Substitution du C.C.A.S comme acquéreur

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 15 mai 2025

Date de réception en préfecture : 3 juin 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 3 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025

N°3

Urbanisme

Délibération rectificative de la délibération n°12 du 05/02/2025-
Substitution du C.C.A.S comme acquéreur

Par délibération n°12 du 05/02/2025, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles AH0126, AH0127 et AH0128 pour un montant de 428 000,00€ au profit du bailleur SIA Habitat en contrepartie du rachat par la commune des terrains cadastrés section AA0279, 0280, 0283, 0284 et 0285 pour un montant de 28 000,00€.

L'acquisition de ces parcelles permet l'aménagement d'un futur parc à proximité de la nouvelle école Thomas Pesquet. Ce projet, bien qu'à proximité d'un établissement scolaire, présente également une vocation sociale d'ouverture à l'ensemble des publics de la commune, notamment les enfants et les familles accompagnées par les services du CCAS de Sainghin-en-Weppes, et s'intègre dans un projet social global porté par la commune.

Cette acquisition pouvant ainsi relever, dans ces circonstances, des missions du CCAS, notamment en matière de développement social local et d'aménagement d'espaces de lien social, il est proposé :

- Que le CCAS de Sainghin-en-Weppes se porte acquéreur des parcelles AA0280, AA0283, AA0284 et AA0285

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°12 du 05/02/2025 concernant la cession des parcelles AH 126, 127 et 128 – École maternelle du Centre,

Vu l'accord du Conseil d'administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes par délibération en date du 21/05/2025 de procéder à l'acquisition des parcelles AA0280, AA0283, AA0284 et AA0285 pour un montant de 28 000,00€,

Considérant que l'acquisition desdites parcelles ne sera finalement pas réalisée par la commune, mais par le Centre communal d'action sociale de Sainghin-en-Weppes

Considérant que cette opération reste conforme à l'intérêt communal, le projet d'aménagement étant réalisé en lien avec les actions sociales portées par le CCAS

Le Quorum constaté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (20 voix pour, 6 abstentions)

- **DE MODIFIER** la délibération n°12 du 05/02/2025 comme suit :
La phrase « Considérant la contrepartie de cette vente à savoir le rachat par la commune de terrains cadastrés AA 279, 280, 283, 284 et 285 à 28 000€ pour ces terrains » est remplacée par « Considérant la contrepartie de cette vente à savoir le rachat par le CCAS de Sainghin-en-Weppes de terrains cadastrés AA 280, 283, 284 et 285 pour un montant de 28 000,00€ »
- **DE LAISSER INCHANGÉES** les autres dispositions de la délibération susvisée

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

